



## "TOUCHE PAS A NOS DROITS !"

Lors du conflit social du Contrat Première Embauche, la rue, la jeunesse et les salariés reprenaient en rythme ce slogan.

Pendant ce temps, le Député Maire Jean Christophe LAGARDE convoque le conseil municipal UDF / UMP de Drancy et informe **qu'il porte plainte pour diffamation publique envers la CGT** pour avoir, dans les faits, distribuer un tract collectif en interne aux agents de la ville concernant la précarité.

Où est donc la diffamation publique ? La procédure judiciaire a-t-elle tant de temps à donner pour criminaliser l'action syndicale ?

La justice interpellée par le premier magistrat de la Ville cible Henri TAMAR, secrétaire général CGT des fonctionnaires de Drancy, comme l'auteur présumé d'un nouveau délit de "dénonciation de la précarité".

C'est donc au tribunal correctionnel de Bobigny que l'on envoie **le jeudi 7 décembre 2006 à 13 heures**, les syndicalistes qui défendent l'emploi public dans la ville de Drancy.

Belle symbolique d'inaugurer à Drancy un monument sur les libertés et d'y enchaîner le droit d'intervention, d'expression et d'opinion des représentants du personnel CGT.

**JEUDI 7 décembre 2006**

**à 11h30**

**Au monument sur les libertés  
place de l'Hôtel de Ville**

**Nous dirons HAUT ET FORT que  
la Seine-Saint-Denis a besoin  
DE NOUVEAUX DROITS !**